

REGLEMENT DES PUCES DES COUTURIERES
ET DES LOISIRS CREATIFS
DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020
SALLE DES MARAIS 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU

Article 1 :

L'association Retzcreation de St Philbert de Grand Lieu organise des « puces des couturières et des loisirs créatifs ». Cette manifestation aura lieu salle des Marais le dimanche 4 octobre 2020 de 8 h à 20 h.

Article 2 :

L'accueil des exposants débute à 8 h et celui des visiteurs à 9 h.

L'accueil des visiteurs se terminera à 18 H.

Le démontage des stands se fera le même jour au plus tard jusqu'à 19 H.

La personne signataire du règlement doit être majeure et sera tenue pour responsable de son stand, et s'engage à rester présente à son stand pendant la durée de la manifestation.

Article 3 :

Le nombre est limité à 4 tables par exposant.

Le prix de la location de l'emplacement est fixé à 10 € la table d'1,20 m sur 0,80 m. 2 chaises seront fournies.

La table et les chaises seront fournies par l'association organisatrice.

Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

Aucune facture ne sera adressée aux exposants (exception d'une association à but non lucratif).

Article 5 :

Seuls sont acceptés à la vente les articles concernant la couture, le tricot, le patchwork, le cartonnage, le point de croix, le scrapbooking, l'encadrement, les papiers, la broderie, la peinture etc.

La vente de photocopies de modèles est interdite car ceci constitue de la contrefaçon. En cas de non respect de ce principe, le vendeur en est entièrement responsable.

Les marchandises et objets personnels des exposants demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, de vol, autres détériorations ou de vente de reproductions par les exposants.

Article 6 :

La réglementation relative à la vente au déballage sera appliquée (décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009) : déclaration sur l'honneur et registre d'identité.

Chaque participant devra envoyer une photocopie de sa carte d'identité et signer le bulletin d'inscription.

Article 7 :

La réservation, dans la mesure des places disponibles, sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription complété et du règlement du paiement dû par emplacement.

Article 8 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.